



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Aude

MARCHE DE FOURNITURES
Marché N°5/2010

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude

20 Avenue du Mal Juin – BP 136
11022 CARCASSONNE

2^{ème} Avis suite à un 1^{er} appel infructueux pour 3 lots.

ACQUISITION DE FOURNITURES

I/CAHIER DES CHARGES
II/REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 27 Septembre 2010 à 17 heures.

I / CAHIER DES CHARGES

Organisme adjudicateur : **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude**, représentée par son Président, André SYLVESTRE.

Dossier suivi par :

I.CANAL
Secrétariat de Direction
Tél. : 04 68 11 20 08
Fax : 04 68 11 20 33
Courriel : i.canal@cm-aude.fr



la Région
Languedoc
Roussillon

PREAMBULE

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE est un établissement public administratif de l'Etat. Sa vocation est notamment de représenter les intérêts généraux de l'Artisanat et d'organiser l'apprentissage dans le secteur des Métiers.

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA PRESTATION / CARACTERISTIQUES

Acquisition de matériel professionnel (selon détails en Annexes) sur la période scolaire 2010/2011 pour les Apprentis du Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel Henri MARTIN de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le marché est composé de deux tranches :

- 1 tranche ferme portant sur 70% du marché
- 1 tranche conditionnelle portant sur le reste soit 30%

L'objet de la relance du marché porte sur 3 lots :

- Lot 3 : Habillement métiers de l'Alimentation (Annexe 1),
- Lot 4 : Habillement métiers de l'Automobile (Annexe 2),
- Lot 5 : Chaussures (Annexe 3).

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE, DELAIS D'EXECUTION, PENALITES

La durée du marché porte sur la période scolaire 2010/2011. La totalité de la commande sera à réaliser entre le 20 septembre 2010 et le 31 décembre 2010.

La livraison aura lieu au CFAI Henri MARTIN, la Roumenguière, 12 avenue des Genêts à Lézignan-Corbières (11205).

Ces fournitures devront être livrées **au plus tard dans les 2 semaines suivant la réception du bon de commande.**

En cas de dépassement de ce délai, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50 EUROS par jour de retard.

Modalités de livraison : La livraison devra faire l'objet d'un avis de passage préalable et le conditionnement devra permettre l'accès au lieu d'entreposage définitif sans manutention.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU PRIX

Les prix sont forfaitaires et fermes et réputés inclure la totalité des prestations, frais et dépenses.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation ou la fourniture, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment au conditionnement et au transport.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DU TITULAIRE

Les sommes dues au titulaire du marché seront réglées à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes selon les modalités énoncées dans l'article 98 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE

Sans objet

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le titulaire devra justifier avant tout commencement d'exécution qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante pour couvrir l'ensemble des risques ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels. Les transports sont effectués sous la responsabilité du titulaire. Celui-ci doit être assuré pour ces transports.

ARTICLE 8 - CONTRACTUALISATION

Le présent Cahier des Charges n'est pas le contrat définitif et fera l'objet d'une contractualisation ultérieure avec le candidat retenu. La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE se réserve le droit d'insérer au contrat des dispositions d'ordre technique qui ne figurent pas au présent cahier des charges sans que ces dispositions changent l'économie générale du présent cahier des charges.

Fait en un seul exemplaire original à :	Le / /2010
Le prestataire : <i>Mentions manuscrites "Lu et accepté"</i> <i>Cachet de l'entreprise et signature</i>	Le Président, André SYLVESTRE.

II / REGLEMENT DE CONSULTATION

Le Règlement de Consultation précise les modalités de la procédure de mise en œuvre par la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE et les conditions de participation des candidats.

Les candidatures ne satisfaisant pas aux obligations de l'article 43 du Code des Marchés Publics ne sont pas recevables (voir la déclaration sur l'honneur figurant dans l'annexe 1 du présent document).

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées (ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises).

ARTICLE 1ER - PROCEDURE

Le présent Marché est passé selon une Procédure Adaptée conformément aux dispositions de l'article 28/30 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un Marché à Bons de Commandes.

Les délais de remise des candidatures et des offres sont indiqués dans l'Avis de Publicité.

ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT ET TRANCHES

Le marché fera l'objet de deux tranches, une ferme à hauteur de 70% du marché et une tranche conditionnelle pour les 30% restant. Chaque tranche sera décomposée en 3 lots comme indiqués dans le Cahier des Charges.

ARTICLE 3 - NEGOCIATION

Si nécessaire, une négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats sur la base du présent Cahier des Charges.

Les candidats s'engagent à veiller à la confidentialité de toute information autre que celle figurant sur le présent Cahier des Charges et intéressant le fonctionnement interne de la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE qu'ils pourraient être amenés à obtenir au cours de la phase de négociation.

ARTICLE 4 - COMMANDES SUPPLEMENTAIRES

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE pourra, si nécessaire, commander au titulaire du marché, dans le cadre de la même prestation, une quantité supplémentaire de 10%.

La commande sera effectuée aux conditions prévues par le Cahier des Charges.

ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidats devront justifier de la capacité technique requise et des moyens financiers et humains pour la réalisation de la prestation dans le délai imparti :

- références professionnelles
- capacité technique du candidat
- capacité financière du candidat

ARTICLE 6 - CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

	Critères	%
1	Qualité du produit	60 %
2	Prix	40 %

Afin d'aider la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE à juger de la qualité du produit, les candidats fourniront, s'il y a lieu, des échantillons des produits de référence.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures/offres seront adressées à la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, 20 avenue Maréchal Juin, BP 136, CARCASSONNE Cedex (11022)** au plus tard à la date indiquée dans l'Avis de Publicité. Toute offre reçue postérieurement à cette date sera rejetée.

Les candidatures et offres doivent impérativement contenir les documents suivants :

Justificatifs de candidature

- Lettre de candidature,
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat,
- Déclaration du candidat (DC5) dûment complétée et signée,
- Attestations fiscales et sociales ou état annuel des certificats reçus (DC7) ou attestation sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat justifiant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales,
- Attestation sur l'honneur figurant en annexe du présent document, signée,
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.

Contenu de l'Offre

- Acte d'Engagement (DC8) signé et portant le cachet de l'entreprise ;
- Devis/budget détaillant les prix prévus pour chaque poste et chaque prestation,
- Liste de références clients,
- Echantillons,
- Le présent Cahier des Charges signé et portant le cachet du candidat,
- Attestation d'assurance.

Les formulaires types (DC4, DC5, DC7, DC8, etc.), demandés aux candidats lors des consultations, peuvent être obtenus directement sur le site du MINEFI : <http://www.minefe.gouv.fr> (thème Marchés Publics).

ARTICLE 8 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- l'Acte d'Engagement et le devis du candidat,
- le présent Cahier des Charges, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE fait seul foi.

ARTICLE 9 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours (à compter de la date limite de réception des offres).

ARTICLE 10 - VARIANTES

Les variantes (ne) sont (pas) admises.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné, ;
Nom de l'entreprise : ;

Atteste sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics et indiqués ci-dessous :

Ne sont pas admises à soumissionner :

1° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des Impôts ;

2° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail ;

3° - Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4° - Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

De même, ne sont pas admises à concourir aux Marchés Publics les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L. 323-1 du code du travail qui, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L. 323-8-2 de ce code (article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Date :

Signature :



ANNEXE 1

HABILLEMENT METIERS DE L'ALIMENTATION

↪ VESTES ALIMENTATION

TAILLES	0 XS	1 S	2 M	3 L	4 XL	5 XXL	6 XXXL	TOTAL
QUANTITE	3	25	35	51	10	8	7	139

↪ TABLIERS DE BOUCHER POUR LES BOUCHERS ET CHARCUTIERS-TRAITEURS

TOTAL : 35

↪ TABLIERS A BAVETTE POUR LES CUISINIERS

TOTAL : 35

↪ TABLIERS POUR LES BOULANGERS

TOTAL : 7

↪ CASQUETTES

TOTAL : 139



DESCRIPTIF CASQUETTE METIERS DE L'ALIMENTATION

- Casquette blanche en Polyester coton



DESCRIPTIF VESTES METIERS DE L'ALIMENTATION

- Veste alimentaire blanche mélange coton et synthétique

- broderie côté cœur du logo CFAI et du logo Région





DESCRIPTIF TABLIERS METIERS DE L'ALIMENTATION

- **Cuisinier :**

Tablier bavette blanc 100 % coton

- **Boulangier :**

Tablier sans bavette blanc 100 % coton

- **Boucher et Charcutier-traiteur :**

Tablier de boucher blanc 100 % coton

ANNEXE 2

HABILLEMENT METIERS DE L'AUTOMOBILE

CHEMISES

TAILLES	1 S	2 M	3 L	4 XL	5 XXL	6 XXXL	TOTAL
QUANTITE	10	36	34	15	3	0	98

PANTALONS

TAILLES	1 S	2 M	3 L	4 XL	5 XXL	6 XXXL	TOTAL
QUANTITE	10	44	28	13	3	0	98



DESCRIPTIF TENUE METIERS DE LA MECANIQUE

- Chemise rouge manches longues 100 % coton

- broderie côté cœur du logo CFAI



- broderie côté droit du logo Région



- Pantalon noir liseré jaune + poches à soufflets 100 % coton



ANNEXE 3

HABILLEMENT - CHAUSSURES

↪ CHAUSSURES

TOTAL : 98 Paires

Descriptif :

- Cahier des charges

- Modèle bas S1 P. Tige dessus en cuir croûte velours et toile, doublure quartier 100 % polyamide. Première de propreté complète textile sur mousse. Semelle PU/TPU double densité translucide, VPS System. DRS System « choc absorbeur ». Fermeture par lacets. Embout acier 200 joules, plaque anti-perforation.

Délai de livraison : 15 jours maximum